

*République française - Département des Pyrénées-Atlantiques*

Délibération n° :  
2021-2602

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

**Séance du 26 février 2021**

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 19 février 2021	Date d'affichage de la convocation 19 février 2021
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 65			
			3		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LACAMPAGNE Bruno, suppléant de LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Étaient excusés(es)/absent(es) :* Jacques BOURGUET, André DAGUERRE, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, François MINART, Marcel MONTÉGUT, Bernard MORLAAS-COURTIES, Jacques PEDEHONTAA, Philippe PREVOT, Kattalin QUENTIN, Philippe SUSBIELLES.(x13)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Bruno LACAMPAGNE, Hubert FRANÇAIS, Jeanine CRAMPET, Raymond LIBANTE.(x4)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) :

*Procurations :* Monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur François MINART à madame Christina ANGLO, monsieur Bernard MOURLAAS-COURTIES à monsieur Thierry CABANNE (x3)

**Objet : Environnement – Tarification – Fixation du coût du renouvellement du badge permettant l'accès aux abris-bacs**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les habitants du centre de Salies-de-Béarn, qui ne peuvent être dotés de bacs à déchets individuels, doivent déposer leurs sacs d'ordures ménagères dans des conteneurs collectifs placés à l'intérieur d'un « abri-bac », accessible à l'aide d'un badge ;
- un premier badge est remis gratuitement aux habitants concernés depuis l'été 2020 ;
- il convient de fixer un tarif pour le renouvellement de ce badge lorsqu'il est perdu par l'administré.

Il est proposé à l'assemblée de fixer ce tarif de 8 €, identique à celui du renouvellement de la carte de déchetterie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE à 8 €, à la charge de l'administré, le coût du renouvellement du badge d'accès aux abris-bacs abritant les conteneurs destinés à recevoir les sacs d'ordures ménagères.**

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D01

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Tourisme – Modification des statuts de l'EPIC-OT du Béarn des Gaves**

*Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.*

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- le mandat électif 2014-2020 a vu l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves passer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un statut associatif à un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- la mise en place des nouvelles instances, assemblée communautaire et comité directeur de l'EPIC, a été l'occasion de réviser les statuts de ce dernier ;
- ce travail de révision a été mené au sein de la commission « Tourisme » de la CCBG avec la création d'un groupe de travail dédié et de nombreux échanges entre les deux instances.

La nouvelle rédaction des statuts de l'EPIC-OT a été transmise aux conseillers communautaires avec la convocation.

Madame la vice-présidente précise que la principale modification tient à la suppression, à ce niveau, de la liste des missions déléguées à l'OT par la CCBG et ajoute que ces missions sont définies dans la convention d'objectifs pluriannuelle ; les nouveaux statuts mentionnent l'emplacement actuel de l'OT, sis 8, rue de la Fontaine Salée, à Salies de Béarn.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications des statuts de l'EPIC-OT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts de l'EPIC-OT du Béarn des Gaves telles qu'elles lui ont été présentées.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président **Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Tourisme – Convention d’objectifs 2021-2022 entre la CCBG et l’EPIC-OT du Béarn des Gaves**

*Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.*

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- par délibération du 18 décembre 2020, l’assemblée a approuvé le schéma d’orientations stratégiques touristiques de la CCBG, restructuré en cinq orientations générales comprenant chacune plusieurs axes,
- ces orientations ont été traduites en missions confiées à l’EPIC-OT pour la période 2021-2022,
- la convention, transmise aux conseillers communautaires avec la convocation, définit les engagements réciproques de la CCBG et de l’EPIC-OT qui doivent permettre à l’OT de réaliser ces missions.

Il est proposé à l’assemblée d’approuver cette convention et d’autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention d’objectifs établie entre la CCBG et l’EPIC-OT du Béarn des Gaves telle qu’elle lui a été présentée,

AUTORISE le président à signer cette convention, conjointement avec monsieur le président du Comité de Direction de l’EPIC-OT.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président **Communauté de Communes**

**du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Administration générale – Cession de terrain à un particulier**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.*

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par délibération du 20 novembre 2020, l'assemblée a approuvé la cession d'un terrain d'une superficie évaluée à 1 213 m<sup>2</sup> et au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, au profit de monsieur LESBEGUERIES et madame GASSON, les documents modifiant le parcellaire cadastral restant à établir ;
- la préfecture a signalé la non-conformité de cette délibération en l'absence de l'avis du service de l'évaluation domaniale ;
- l'avis de ce service a été sollicité et, par courrier du 12 janvier 2021, le directeur départemental des finances publiques indique que la valeur vénale du bien correspond à celle proposée par la CCBG, soit 5 € par m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer à nouveau sur cette cession.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la cession d'un terrain d'une superficie évaluée à 1213 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 5 €, au profit de monsieur LESBEGUERIES et madame GASSON, les documents modifiant le parcellaire cadastral restant à établir,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE le président à signer l'acte authentique correspondant et toute pièce afférente à cette affaire.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Objet : Communication et numérique – Labellisation de la cyber-base du Béarn des Gaves comme lieu qualifié #APTIC**

*Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le chèque ou « pass » numérique #APTIC, lancé par Média-Cité, acteur aquitain de la médiation numérique, est lauréat de l'appel à projets « La France S'Engage » ;
- ce label vient récompenser des projets au service de la société qui se distinguent par leurs caractères innovants, solidaires et utiles à tous ;
- le déploiement du pass #APTIC sur l'ensemble du territoire national a pour objectif d'accélérer l'inclusion numérique en connectant les bénéficiaires et les lieux labellisés par APTIC qui proposent une formation adaptée ;
- dans ce cadre, le paiement de la formation proposée par le gestionnaire du « lieu qualifié #APTIC » est effectué à l'aide du chèque ou « pass » #APTIC ;
- les publics bénéficiaires sont ceux les plus éloignés du numérique, identifiés par différents prescripteurs : le SDSEI (Service Départemental des Solidarités Et de l'Insertion), Pôle Emploi, la Mission Locale...

Monsieur le vice-président précise que, même si le fonctionnement de la cyber-base du Béarn des Gaves répond déjà pleinement aux objectifs de ce dispositif de « pass numérique », l'obtention du label offrira l'opportunité :

- de s'inscrire dans un référentiel favorisant une meilleure structuration de l'offre de médiation numérique,
- de s'adresser à de nouveaux publics,
- de développer de nouvelles formes de collaborations avec les partenaires locaux,
- de valoriser les services déjà proposés,
- de communiquer sur et de valoriser les services de médiation numérique.

Monsieur le vice-président précise les modalités financières suivantes, associées à ce dispositif :

- un prélèvement à hauteur de 4 % des paiements effectués via le chèque ou « pass » #APTIC est effectué au titre des frais contributifs ;
- un abonnement de 7 €/mois ou 77 € par an est à souscrire pour la maintenance de l'équipement permettant de scanner les chèques.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la démarche de labellisation de la cyber base du Béarn des Gaves comme « lieu qualifié #APTIC » afin de pouvoir l'inscrire dans le dispositif national d'inclusion numérique via l'utilisation du « pass numérique » selon les modalités précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document en relation avec ce dossier.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

APPROUVE la démarche de labellisation de la cyber base du Béarn des Gaves comme « lieu qualifié #APTIC » afin de pouvoir l'inscrire dans le dispositif national d'inclusion numérique via l'utilisation du « pass numérique » selon les modalités précisées ci-dessus ;

AUTORISE le président à signer tout document en relation avec ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D05

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Objet : Communication et numérique – Personnel – Création d'un emploi contractuel de conseiller/ère numérique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat**

*Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit:

- le Syndicat Mixte La Fibre 64 a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement de conseillers numériques lancé par l'Etat dans le cadre du plan « France relance » ;
- la CCBG, membre du syndicat, peut s'inscrire dans cette démarche et bénéficier ainsi de l'aide financière de l'Etat ;
- la principale mission d'un/e conseiller/ère numérique est d'accompagner les publics les plus éloignés du numérique vers l'autonomie dans l'appropriation des outils informatiques et des usages d'Internet ;
- l'Etat apporte une aide financière, à hauteur de 50 000 € par recrutement, sur une période de deux ans.

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un emploi à temps complet non permanent, sur une durée de 2 ans, à compter du 6 avril 2021 pour l'exercice des fonctions de conseiller/ère numérique ;
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail correspondant avec la personne recrutée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un emploi à temps complet non permanent, sur une durée de 2 ans à compter du 6 avril 2021, pour l'exercice des fonctions de conseiller/ère numérique ;

PRECISE que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un/e agent/e contractuel/le et que les crédits nécessaires, mentionnés dans le rapport servant de base au débat d'orientations budgétaires, seront inscrits au budget primitif général de l'exercice 2021 ;

AUTORISE le président à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne retenue.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D06

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Administration générale – Personnel – Création d'un emploi contractuel de chef/cheffe de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit:

- lancé en septembre 2020, le programme national « Petites villes de demain » vise à accélérer et faciliter des projets globaux de territoire, à l'échelle d'un EPCI ;
- il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en lien avec les préfets de département ;
- par courrier du 16 septembre 2020 adressé à monsieur le Sous-préfet d'Oloron Sainte Marie, les maires de Navarrenx, Salies de Béarn et Sauveterre de Béarn ont manifesté leur intérêt pour ce programme ;
- le Béarn des Gaves et ses 3 bourgs-centres sont aujourd'hui lauréats de ce dispositif qui implique le recrutement, par l'EPCI lauréat, d'un/une chef/cheffe de projet dédié/e dont les missions seraient les suivantes :
  - participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
  - mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
  - organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
  - contribuer à la mise en réseau nationale et locale.
- l'Etat finance jusqu'à 75 % des coûts salariaux afférents à ce poste.

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer, à compter du 3 mai 2021, un emploi non permanent à temps complet de chef/cheffe de projet dédié/e au dispositif « Petites villes de demain », à pourvoir dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de deux ans,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail correspondant avec la personne retenue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un emploi à temps complet non permanent, sur une durée de 2 ans à compter du 3 mai 2021, pour exercer les fonctions de chef/cheffe de projets dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

PRECISE que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et que les crédits nécessaires, mentionnés dans le rapport servant de base au débat d'orientations budgétaires, seront inscrits au budget primitif général de l'exercice 2021;

AUTORISE le président à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne retenue.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Personnel – Accueil d'un stagiaire**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.*

Monsieur le vice-président fait part de la demande de stage d'un étudiant actuellement en Master 2 en « administration et collectivités territoriales » à l'Université Grenoble Alpes. Cette demande concerne la période d'avril à juin 2021 et la formation suivie par cet étudiant devrait lui permettre d'assister la directrice générale des services dans la préparation du Contrat de Transition et de Relance Ecologique, en partenariat avec chaque commune membre et l'Etat.

Monsieur le vice-président précise qu'une indemnité doit être versée, lorsque la durée du stage est supérieure ou égale à 2 mois et que cette indemnité est calculée sur une base horaire de 3,90 € et exemptée de charges.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'accueil d'un stagiaire selon les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le président à signer la convention de stage correspondante :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'accueil d'un stagiaire selon les conditions mentionnées ci-dessus ;  
PRECISE que les crédits nécessaires, mentionnés dans le rapport servant de base au débat d'orientations budgétaires, seront inscrits au budget primitif général de l'exercice 2021 ;  
AUTORISE le président à signer la convention de stage correspondante.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D08

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Habitat – PIG Bien chez soi 2 – Aide versée à GAUCHE-CHARLAS J-L et SALLENAVE L**

*Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.*

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;
- les services du département ont instruit deux dossiers présentés par deux propriétaires occupants du Béarn des Gaves. L'analyse des dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise, pour chaque demandeur, le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
GAUGUE-CHARLAS Jean-Louis	Salies de Béarn	9 086.00	227.15	Procivis Aquitaine Sud
SALLENAVE Louis	Auterrive	20 707.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'assemblée de valider l'attribution d'une subvention à ces propriétaires, conformément au tableau ci-dessus, le versement étant effectué, dans les deux cas, sur le compte du mandataire Procivis Sud Aquitaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'attribution d'une subvention aux deux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus,  
PRECISE que le versement sera effectué, dans les deux cas, sur le compte du mandataire Procivis Sud Aquitaine.

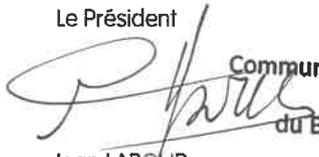
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D09

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Environnement – Rénovation et extension de la déchetterie de Castagnède – Avenant 1 au marché signé avec COLAS**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas Sud-Ouest a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France avec effet au 31 décembre 2020 ;
- le marché de travaux de rénovation et extension de la déchetterie de Castagnède a été signé avec Colas Sud-Ouest et il convient de constater par un avenant le transfert de ce marché à Colas France.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer l'avenant de transfert du marché attribué à Colas Sud-Ouest au profit de Colas France.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le président à signer l'avenant de transfert du marché attribué à Colas Sud-Ouest au profit de Colas France.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D10

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Economie – Construction d'un outil post-pépinière – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été mise en ligne le 15 décembre 2020 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics aquitains ;
- un appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales, les Petites Affiches béarnaises et des Pyrénées-Atlantiques ;
- les offres devaient être déposées au plus tard le 15 janvier 2021 ;
- les 18 offres reçues ont été analysées et le rapport d'analyse a été présenté aux membres de la commissions « travaux, bâtiments et équipements sportifs », le 12 février. Une information a également été réalisée auprès des membres de la commission « développement économique » lors de leur réunion le 16 février ;
- au vu de l'analyse des offres et de leur notation suivant les critères de sélection et les pondérations mentionnés dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'agence CACHAU, avec un taux de rémunération de 8,80% et un forfait provisoire de rémunération de 150 480,00 € HT, soit un montant de 180 576,00 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'outil post-pépinière, à l'agence CACHAU, avec un taux de rémunération de 8,80% et un forfait provisoire de rémunération de 150 480,00 € HT, soit un montant de 180 576,00 € TTC,
- d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement correspondant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'outil post-pépinière, à l'agence CACHAU, avec un taux de rémunération de 8,80% et un forfait provisoire de rémunération de 150 480,00 € HT, soit un montant de 180 576,00 € TTC ;  
AUTORISE le président à signer l'acte d'engagement correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Finances – Régies – Modifications des modalités de fonctionnement de la régie « cyber base »**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président rappelle qu'une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits des différentes prestations proposées par la cyber base a été créée par délibération du 25 janvier 2017.

La modification proposée consiste en l'acceptation des chèques ou « pass numériques » émis par # APTIC comme moyens de paiement ; il est également précisé qu'un montant égal à 4% de la valeur des chèques sera retenu au titre des frais contributifs.

Il est proposé à l'assemblée de valider les modifications proposées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les modifications des modalités de fonctionnement de la régie « cyber basse » proposées ci-dessus

CHARGE le président de modifier l'acte constitutif correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D12

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Finances – Régies – Modifications des modalités de fonctionnement de la régie « accueil de loisirs »**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'inscription à l'accueil de loisirs sur le territoire de l'ex-CC du canton de Navarrenx a été créée par délibération du 25 janvier 2017 ;
- le périmètre de cette régie a ensuite été étendu, par délibération du 22 décembre 2017, afin de permettre l'encaissement des droits d'inscription aux activités d'accueil de loisirs organisées et gérées directement par la CCBG sur son territoire.

La modification proposée, relative au fonctionnement de cette régie, consiste en la demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor ; cette démarche permettra de proposer aux utilisateurs de régler par virement bancaire et de faciliter la gestion de la régie.

Il est proposé à l'assemblée de valider la modification proposée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la modification des modalités de fonctionnement de la régie « accueil de loisirs » proposée ci-dessus

CHARGE le président de modifier l'acte constitutif correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D13

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Finances – Régies – Modifications des modalités de fonctionnement de la régie « déchets ménagers » - territoire ex-CC du canton de Navarrenx**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président rappelle qu'une régie de recettes destinée à l'encaissement de produits afférents à différentes prestations en lien avec la collecte des déchets, sur le territoire de l'ex-CC du canton de Navarrenx, a été créée par délibération du 25 janvier 2017.

La modification proposée consiste en l'élargissement du périmètre de cette régie au territoire correspondant à l'ex-CC de Sauveterre de Béarn ; il s'agit d'une régularisation, les prestations fournies et leurs tarifs sont identiques sur ces deux fractions du territoire et retracées dans un budget autonome unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé à l'assemblée de valider la modification proposée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'élargissement, au territoire de l'ex-cc de Sauveterre de Béarn, du périmètre de fonctionnement de la régie « déchets ménagers » initialement destinée à l'encaissement de produits afférents à différentes prestations en lien avec la collecte des déchets, sur le territoire de l'ex-CC du canton de Navarrenx ;

CHARGE le président de modifier l'acte constitutif correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Finances – Régies – Modifications des modalités de fonctionnement de la régie « déchets ménagers » - territoire ex-CC de Salies de Béarn**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président rappelle qu'une régie de recettes destinée à l'encaissement du produit de la mise à disposition de composteurs sur le territoire de l'ex-CC de Salies de Béarn a été créée par délibération du 25 janvier 2017.

La modification proposée consiste en la modification de l'objet de la régie, qui devient « l'encaissement du produit de l'ensemble des prestations en lien avec la collecte des déchets : mise à disposition de composteurs individuels et collectifs et de bio-seaux, remplacement du badge d'accès aux abris-bacs, de la carte de déchetterie, vente de sacs rouges... »

Il est proposé à l'assemblée de valider la modification proposée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la modification mentionnée ci-dessus apportée au fonctionnement de la régie « déchets ménagers » initialement destinée à l'encaissement des recettes afférentes à la mise à disposition de composteurs sur le territoire de l'ex-CC de Salies de Béarn;

CHARGE le président de modifier l'acte constitutif correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
de Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Finances – Régies – Modifications des modalités de fonctionnement de la régie « gestion du compte Facebook » de la CCBG**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président rappelle qu'une régie d'avances a été créée, par délibération du 13 décembre 2019, pour le paiement en ligne des dépenses afférentes à la communication de la CCBG via son compte « Facebook ». Cette délibération prévoit l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor, associé à une carte bancaire au nom du régisseur.

La modification proposée consiste en la modification de l'objet de la régie, élargi aux dépenses d'abonnement à toute publication, via un réseau social ou tout autre type de média.

Il est proposé à l'assemblée de valider la modification proposée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la modification mentionnée ci-dessus apportée au fonctionnement de la régie initialement destinée à la gestion du compte Facebook de la CCBG ;  
CHARGE le président de modifier l'acte constitutif correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D16

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Finances – Régies – Création d’une régie d’avances pour la gestion de la communication de La Station**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée qu’il convient de créer une régie d’avances destinée au paiement en ligne des dépenses d’abonnements afférentes à la communication de La Station, via les réseaux sociaux ou tout autre type de média. Il précise que pour permettre le paiement en ligne, cette régie doit être adossée à un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor, associé à une carte bancaire au nom du régisseur.

Il est proposé à l’assemblée de créer une régie d’avances destinée au paiement en ligne des dépenses d’abonnements afférentes à la communication de La Station, selon les modalités précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d’une régie d’avances destinée au paiement en ligne des dépenses d’abonnements afférentes à la communication de La Station ;  
PRECISE que cette régie sera adossée à un compte de dépôt auprès du Trésor et que ce compte sera associé à une carte bancaire établie au nom du régisseur ;  
CHARGE le président d’établir l’acte constitutif correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D17

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Budget – Vote du débat d’orientations budgétaires sur la base d’un rapport – Exercice 2021**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et plus précisément le II de l’article 13,

Considérant le rapport intitulé « DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - RAPPORT 2021 » joint à la note de synthèse accompagnant la convocation,

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l’existence du rapport transmis avec la note de synthèse ;

PREND ACTE du débat d’orientation budgétaire tenu sur la base du rapport mentionné ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D18

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président

  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget général – Autorisation d’engagement avant le vote du budget primitif – Exercice 2021**

Rapporteur : monsieur *SEGUIN*, vice-président délégué aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1612-1 qui stipule que le président peut, sur autorisation du conseil communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Le conseil communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances,

A l’unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2021 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 103 - Collecte des déchets	MONTANT
21	21318	Déchetterie de Castagnède (solde marchés)	135 578.00
			<b>135 578.00</b>

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 104 - Piscine de Navarrenx	MONTANT
21	21318	Réhabilitation de la piscine (solde marchés)	163 122.00
			<b>163 122.00</b>

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT
21	2113	Terrains aménagés (solde acquisition Miloué)	5 000.00
	21318	Autres bâtiments publics	30 000.00
	2152	Installations de voirie (solde marché totems)	6 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21713	Terrains aménagés (mise à dispo)	10 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	30 000.00
	2181	Aménagements divers	10 000.00
	2183	Matériel informatique	2 000.00
	2184	Mobilier (solde Léonard de Vinci)	10 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00	
27	274	Prêts taux 0	10 000.00
			<b>124 000.00</b>

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Délibération n° :  
2021-2602-D19

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Budget annexe « bâtiment à vocation économique » – Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif – Exercice 2021**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui stipule que le président peut, sur autorisation du conseil communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Le conseil communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les crédits d'investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif annexe « bâtiment à vocation économique » 2021 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT
21	2138	Autres constructions	19 000.00
			<b>19 000.00</b>

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D20

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Budget – Finances – Vote des attributions de compensation provisoires pour 2021**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que la commission « finances » s'est réunie le 15 février dernier et a validé les montants des attributions de compensation provisoires pour 2021, ceux-ci étant équivalents à ceux des attributions définitives pour 2020. Les communes utilisant le service mutualisé d'urbanisme pour la première fois en 2021 doivent en provisionner le coût qui viendra en déduction du versement de leurs attributions.

La commission « finances » propose de reconduire les modalités approuvées le 7 février 2020, pour le versement des attributions de compensation provisoires :

- versement par douzième par l'EPCI des AC provisoires > à 5 000 €
- versement en 2 fois par l'EPCI des AC provisoires comprises entre 2 000€ et 5 000€
- versement en 1 fois par l'EPCI des AC provisoires < 2 000€
- paiement en 1 fois par les communes des AC « dites négatives » en fin d'année après adoption des AC définitives.

Considérant que le montant provisoire de l'attribution de compensation doit être notifié à chaque commune membre avant le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant les montants figurant en annexe à la présente délibération, validés par les membres de la commission « finances », le 15 février 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les montants des attributions de compensation figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification ;

VALIDE les modalités de versement présentées ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D21

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021**

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2020	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2020 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT DU SM URBANISME 2021 ESTIME AUX MONTANTS 2020	AC PROVISOIRES 2021
Abitain	1 470	690	-690	1 470
Andrein	6 060	903	-903	6 060
Angous	743	0		743
Araujuzon	9 168	1 204	-1 204	9 168
Araux	1 800	0		1 800
Athos Aspis	622	2 432	-2 432	622
Audaux	18 232	0		18 232
Autenive	49 574	2 339	-2 339	49 574
Autevielle Saint Martin	12 487	1 112	-1 112	12 487
Barraute Camu	1 747	2 756	-2 756	1 747
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	45 979	4 609	-4 609	45 979
Bugnein	11 031	0		11 031
Burgaronne	-52	973	-973	-52
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	15 953	0		15 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	36 409	3 520	-3 520	36 409
Charre	5 049	1 088	-1 088	5 049
Dognen	14 860	1 523	-1 523	14 860
Escos	10 141	0		10 141
Espiute	-521	880	-880	-521
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	7 595	1 830	-1 830	7 595
Hôpital d'Orron(L')	530	921	-921	530
Jasses	-1 157	1 135	-1 135	-1 157
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	19 233	3 057	-3 057	19 233
Lahontan	204 836	3 960	-3 960	204 836
Lay Lamidou	2 474	0		2 474
Leren	30 901	2 895	-2 895	30 901
Meritein	3 892	1 922	-1 922	3 892
Montfort	4 099	1 963	-1 963	4 099
Nabas	1 263	944	-944	1 263
Narp	10 756	1 227	-1 227	10 756
Navarrenx	107 092	7 364	-7 364	107 092
Ogenne-Camptort	333	1 737	-1 737	333
Oraas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Oriule	19 100	1 158	-1 158	19 100
Ossenx	1 057	0		1 057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	9 571	1 088	-1 088	9 571
Saint Dos	4 051	1 042	-1 042	4 051
Saint Gladie Arrivé	53 377	1 019	-1 019	53 377
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béarn	265 786	31 702	-31 702	265 786
Sauveteire de Béarn	226 816	6 971	-6 971	226 816
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	48 998	2 825	-2 825	48 998
Tabaille Usquain	-1 367	1 505	-1 505	-1 367
Viellenave de Navarrenx	-379	672	-672	-379
<b>MONTANT TOTAL DES AC</b>	<b>1 388 507</b>	<b>100 966</b>	<b>-100 966</b>	<b>1 388 507</b>

**Objet : Budget – Subventions aux associations – Versement d’acompte sur la subvention attendue en 2021 au Tennis Club Sports Loisirs de Sauveterre de Béarn**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président fait part à l’assemblée de la demande de versement d’un acompte de 15 000 € à valoir sur la subvention attendue en 2021, formulée par l’association Tennis Club Sports Loisirs qui assure le fonctionnement de l’accueil de loisirs sur le secteur de Sauveterre de Béarn.

Considérant que le versement des subventions de fonctionnement ne pourra avoir lieu avant le mois de mai,

Considérant que cette demande est fondée, compte-tenu des besoins de trésorerie de l’association au regard de son activité,

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres votants, présents et représentés (Monsieur Michel CASAMAYOR n’a pas participé au vote) :

APPROUVE le versement d’un acompte de 15 000 €, à valoir sur la subvention de fonctionnement de l’exercice 2021, à l’association Tennis Club Sports Loisirs.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D22

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Budget – Remboursement par le budget annexe « bâtiment à vocation économique » des frais avancés par le budget général**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- madame la trésorière demande que soient définies les modalités de remboursement par le budget annexe « bâtiment à vocation économique » des frais portés par le budget général ;
- il s'agit des frais du personnel affecté à l'entretien des locaux de La Station (chapitre 012) : coûts salariaux, assurance du personnel et visites médicales qui sont portés par le budget général ;
- les modalités suivantes sont proposées pour déterminer le montant des coûts à reverser au budget général : la refacturation est établie annuellement selon les heures réalisées et le taux horaire de rémunération de l'agent.

Il est proposé à l'assemblée de valider le remboursement par le budget annexe « bâtiment à vocation économique » des frais portés par le budget général, selon les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les modalités proposées.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 2 mars 2021**

Délibération n° :  
2021-2602-D23

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 2 mars 2021

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.